



N° 822 /2022
SERVICE CULTUREL

ORANGE, le 13 DEC 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR LA MANIFESTATION « LA JAVA DU COCHON »

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 30 novembre 2021 ;

VU la délibération n° 623/2021 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2021 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 1^{er} décembre 2021, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il convient de présenter annuellement un dossier de demande de subventions pour la manifestation « La java du cochon » qui aura lieu à Orange le 3 et 4 juin 2023.

CONSIDERANT que le montant de la subvention sollicité auprès du département du Vaucluse représente **40% du budget total (79 628€ HT) soit 31 851€ HT.**

- DECIDE -

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès du département de Vaucluse d'un montant de **31 851€ HT** correspondant à 40% du montant total du budget de la manifestation « La java du cochon ».

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Yann BOMPARD